

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

ACIA

Siège social : 33 rue Simone Iff – 36100 ISSOUDUN

RCS de Châteauroux : 422 040 220

S.A.R.L. au capital social de : 400 000 €

Capital variable (minimum) : 10 000 €

PROCES VERBAL DE LA GERANCE CONSTATANT LE CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS

Le 31 janvier 2025 à 10 heures,
au siège social,

M. François-Xavier FERNANDES agissant en qualité de co-gérant de la société ACIA, sus-décrite,

A par ces présentes, fait les déclarations et constatations suivantes suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 novembre 2024 :

- qu'il a été décidé le 20 novembre 2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, du rejet de celles-ci, de réduire le capital social d'un montant 96 000 €, par voie de rachat et d'annulation de SIX MILLE (6 000) parts sociales appartenant à M. Stéphane GOURIER, les parts sociales cédées étant rachetées au prix de 17 euros par part et que cette réduction de capital social ne concernait qu'un seul associé, savoir M. Stéphane GOURIER.

- que la condition suspensive est réalisée :

- le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CHATEAUROUX (36) le 21 novembre 2024 ;
- que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ayant décidé le principe de la réduction du capital de la Société et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt ;

- que les SIX MILLE (6 000) parts de M. Stéphane GOURIER sont rachetées par la société et lesdites SIX MILLE (6 000) parts sont annulées.

- que la réduction du capital social d'un montant de 96 000 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 20 novembre 2024, par voie de rachat et annulation de SIX MILLE (6 000) parts sociales, au prix unitaire de 17 euros chacune, appartenant à M. Stéphane GOURIER, est devenue définitive.

- qu'il est ainsi procédé au rachat desdites parts sociales par la Société par voie de réduction du capital social en annulant les SIX MILLE (6 000) parts sociales.

- qu'en compensation de ces parts annulées, la somme de CENT DEUX MILLE euros (102 000 €) a d'ores et déjà été réglée ou sera réglée par la Société ACIA à M. Stéphane GOURIER, comptant, par tous moyens légaux de paiement, selon les modalités à convenir directement entre les parties.

Suite à cette réduction de capital social, le montant de ce dernier est par conséquent ramené de 400 000 euros à **304 000 euros** et le nombre total de parts sociales est ramené de 25 000 à 19 000.

- que ce rachat de parts sociales ne donne pas lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

- que suite au rachat de la totalité des parts sociales de M. Stéphane GOURIER par la Société et de leur annulation comme décidé ci-dessus, M. Stéphane GOURIER n'a plus la qualité d'associé et se retire de la Société à compter de ce jour.

- que suite à cette réduction de capital par voie de rachat et annulation des parts de M. Stéphane GOURIER, les articles 8 et 9 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 8 – APPORTS

En fin de paragraphe ajout :

« 7 – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 96 000 € par voie de rachat et d'annulation de l'intégralité des parts de M. Stéphane GOURIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT QUATRE MILLE EUROS (304 000 €).

Il est divisé en 19 000 parts sociales de 16 € chacune, numérotées de 1 à 19 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, attribuées et réparties comme suit :

- ✓ A Monsieur Philippe COELHO, à concurrence de 12 000 parts sociales
Numérotées de 21 à 260, de 731 à 3 490 et de 7 001 à 16 000
- ✓ A la société HOLDING FRANCOIS FERNANDES, à concurrence de 7 000 parts sociales
Numérotées de 1 à 20, de 261 à 730, de 3 491 à 7 000 et de 16 001 à 19 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 19 000 parts. »

De tout ce que dessus, M. François-Xavier FERNANDES a dressé le procès-verbal.

François-Xavier FERNANDES

La gérance

